

L'an deux mille dix-sept et le 28 novembre 2017 à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON – LAFFORGUE – MM. CARRIEU – FAURE – NOIROT – PINTE - PRADET – TILLOLES – VERGÉ – VIGNES.

Excusée : Mme CAZENAVE

Ordre du jour :

- Choix assurances suite appel d'offre.
- Rapport CLECT
- Courrier de M. Saint Martin Pierre
- Questions diverses

* _ * _ *

Choix assurances suite appel d'offre

Les contrats d'assurances de la mairie arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Un appel d'offres a été lancé par M. Remark, Consultant assurances IRM, pour étudier des propositions de contrats d'une durée de 6 ans.

Ces assurances concernent les dommages aux biens et risques annexes, la responsabilité civile, le parc automobile et la protection juridique de la municipalité.

Evaluation des Offres

LOT N° 1 : Dommages aux biens						
Analyse/Résultat/valeur pondérée						
Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Ref/Annexes
GROUPAMA	Sans objet	57/60	29/30	9/10	95/100	1-1
SMACL	Sans objet	58/60	30/30	9/10	97/100	1-2

Cotisation actuelle : 2 028,21 € et franchise 200 €.

Offre GROUPAMA: 1 036,65 € avec franchise 200 €.
1 025,80 € avec franchise 10% du dommage.

Offre SMACL: 990,97 € avec franchise 200 €.
858,38 € avec franchise 10% du dommage.

LOT N° 2 : Responsabilité Civile

Analyse/Résultat/valeur pondérée

Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Ref/Annexes
GROUPAMA	Sans objet	57/60	28/30	9/10	94/100	2-1
SMACL	Sans objet	58/60	29/30	9/10	96/100	2-2

Cotisation actuelle : 411,25 € annuellement et sans franchise.

Offre GROUPAMA : 713,60 € sans franchise avec révision annuelle au taux de 2,06% sur les salaires.

Offre SMACL : 953,75 € et 697,60 € après négociations, sans franchise, sans révision sur les salaires.

LOT N° 3 : Autos- Auto Elus & Collaborateurs

Analyse/Résultat/valeur pondérée

Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Ref/Annexes
SMACL	Sans objet	58/60	28/30	9/10	95/100	3-1

Cotisation actuelle : 510,71 €, auto-mission : 332,55 €

Offre SMACL : 722,88 €

Option auto-mission : 323,16 € sans révision au-delà de 3000 kms par année.

LOT N° 4 : Protection juridique et défense pénale

Analyse/Résultat/valeur pondérée

Assureur	Intermédiation	Val. technique	Val. tarif	Val. suivi	Valeur pondérée	Ref/Annexes
ALLIANZ	Sarre et Moselle	55/60	25/30	9/10	89/100	4-1
CFDP	Mourey et Joly	55/60	26/30	9/10	90/100	4-2
GROUPAMA	Sans objet	48/60	28/30	9/10	85/100	4-3
SMACL	Sans objet	50/60	27/30	9/10	86/100	4-4

Cotisation actuelle: 284,94 €

- ALLIANZ :

Base PJ de la Collectivité
PJ agents et anciens agents
PJ élus, anciens élus et délégués

Option maître d'ouvrage :

Cotisation totale forfaitaire : 500 €

- CFDP :

Base PJ de la Collectivité
PJ agents et anciens agents
PJ élus, anciens élus et délégués

376,49 € et 342,26€ après négociations.

Option maître d'ouvrage : 76,62 €

- GROUPAMA :

Base PJ de la Collectivité
PJ agents et anciens agents
PJ élus, anciens élus et délégués

157,89 €

Option maître d'ouvrage : refusée

- SMACL :

Base PJ de la Collectivité
PJ agents et anciens agents
PJ élus, anciens élus et délégués

300,45 €

Option maître d'ouvrage : 84,93 € : limitée aux travaux sur ouvrages bâtiments existants ne dépassant pas 100 000 €

NATURE GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE MAÎTRE D'OUVRAGE :

Il s'agit de la protection juridique de la Collectivité, maître d'ouvrage pour des chantiers (neufs et rénovations) inférieurs à 800 000 € Ht pour lesquels une assurance dommage ouvrage n'est pas obligatoire.
Recours amiable et/ou judiciaire.

Simulation de souscription par lot avec les candidats ayant la meilleure note avec les mêmes garanties et options que sur le marché actuel:

- Dommages aux biens avec franchise 200 € : SMACL: 990,97 €
- Responsabilités générales sans franchise: SMACL : 697,60 €
- Autos : SMACL : 722 ,88 €
Auto-mission : SMACL : 323,16 €
- Protection juridique : CFDP: 418,88 € ou SMACL avec une hauteur de garantie inférieure en protection juridique maître d'ouvrage : 385,38 €

TOTAL des 4 lots : 3 119,99 € avec PJ SMACL ou 3 153,49 € avec PJ CFDP contre 3 576,66 € € marché en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les choix suivants :

- Les dommages aux biens et risques annexes :----- SMACL
- La responsabilité civile :----- SMACL
- Le parc automobile :----- SMACL
- La protection juridique : -----CFDP

Rapport CLECT

Monsieur le Maire rappelle :

- la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, créée le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre au 1^{er} janvier 2017 ;
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, au sein de laquelle chaque conseil municipal dispose d'un représentant, a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 ;
- la CLECT s'est réunie deux fois en séance plénière le 4 juillet 2017 et le 25 septembre 2017 afin de traiter les flux financiers engendrés par les transferts de compétences afin de fixer les attributions de compensation ;
- le rapport final de la CLECT a été approuvé le 25 septembre 2017 et présenté au Conseil Communautaire, lors de sa séance publique du 27 septembre 2017;
- le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des

communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2017,

Vu le courrier de M. le Président de la CLECT en date du 3 novembre 2017 sollicitant l'avis de la commune sur le rapport,

Vu le rapport de la CLECT,

Vu l'exposé qui précède,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au rapport final de la CLECT. Cette décision est motivée par l'évaluation des charges transférées concernant l'abattoir.

Seules sont prises en compte dans le rapport proposé par la CLECT, les dépenses de fonctionnement.

Les communes du Pays Toy supportaient jusqu'à présent un montant de 152 695 € (moyenne des subventions versées des trois dernières années du fonctionnement effectif de l'abattoir pour les années 2010-2011-2012). Cette subvention couvrait le fonctionnement et l'investissement.

Le Conseil Municipal, en conséquence, rejette le rapport d'évaluation des charges transférées et demande que les charges transférées concernant l'abattoir prennent en compte le fonctionnement et l'investissement.

Les autres évaluations sont validées par le Conseil Municipal telles que présentées dans le rapport.

Courrier de M. Pierre Saint-Martin

Dans un récent courrier, M. Pierre Saint-Martin a demandé l'autorisation d'occuper gratuitement la salle des fêtes d'Arcizans-Avant pour organiser des soirées de soutien suite au sinistre subi par le bar « Chez Pierrot ».

Il souhaiterait organiser ces événements aux dates suivantes :

- Vendredi 22 décembre 2017
- Samedi 17 février 2018
- Samedi 30 décembre 201
- Samedi 3 mars 2018
- Samedi 20 janvier 2018

Le Conseil accorde la gratuité de la salle mais demande à Monsieur Saint-Martin de prendre à sa charge les consommations de gaz.

La salle pourra être occupée par M. Saint Martin aux dates ci-dessus, à l'exception du 17 février 2018, date déjà louée par un tiers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de traiter les deux questions diverses suivantes, non inscrites dans l'ordre du jour initial :

1/ Pénalité Agence de l'eau :

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération concernant la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – activité 2016 ». Cette délibération précise les actions mises en place ou programmées par la municipalité en 2016 / 2018 afin de réduire les prélèvements d'eau de la commune.

Les membres du Conseil valide, à l'unanimité, les termes de la délibération présentée.

2/ Dotation globale de fonctionnement :

Monsieur le Maire explique que, pour percevoir la DGF sur la totalité de la voirie communale, il faut actualiser la longueur de la voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'ajouter les voies suivantes :

21	Voie Communale n° 2	V8 - Maison Houssat	78 m
22	Camin de Presbiteri	Impasse Camin de Brouca - Maison	60 m
23	Voie près de Panassac	RD13 - Maison Lebon	40 m
24	Haut de Barderon	VC 20 - Maison Faure	50 m
25	Voie Catibère-Vinhalet	VC14 - VC18	115 m
26	Voie haut Lotissement Cabaliros	VC 15 - Maison DE OLIVEIRA	30 m

Pour une longueur de 373 mètres ce qui porte la totalité de la voirie communale à 6 322 mètres.

Fin de séance.